

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/01/10-02

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 10 janvier 2019, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n° 2018/07/12-05 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'Aix-Marseille Université en date du 12 juillet 2018, portant modification du cadrage d'établissement relatif aux Régimes Spéciaux d'Etudes,

DÉCIDE :

OBJET : Mise à jour du cadrage d'établissement relatif aux régimes spéciaux d'études (RSE) à compter de l'année 2019/2020

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la mise à jour du cadrage d'établissement relatif aux RSE à compter de l'année 2019/2020. Ces modifications sont signalées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Présents et représentés : 22

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Régimes Spéciaux d'Etudes (RSE) proposés par AMU à compter de l'année 2019-2020

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements possibles d'études ¹
Etudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)	Etudiants bénéficiant d'une double inscription : dans un lycée à classe préparatoire de l'académie d'Aix-Marseille et à AMU.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime long d'études
Etudiants exerçant une activité professionnelle	Etudiants exerçant une activité professionnelle supérieure à 40 heures par mois justifiée par la production obligatoire du contrat de travail ou de toute pièce formelle justifiant l'activité et les contraintes d'emploi du temps. La notion d'activité professionnelle s'entend au sens large. Elle concerne toutes les modalités d'emploi des étudiants : étudiants salariés, travailleurs indépendants, étudiants entrepreneurs, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorité dans le choix des groupes de TD et TP
Etudiants engagés dans la vie universitaire	Membres titulaires et suppléants des conseils centraux et des conseils de composante.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispense d'assiduité (sauf pour les TP)
Etudiants engagés dans la vie étudiante	Membres titulaires et suppléants des conseils d'administration du CROUS, du CNOUS et des conseils du CNESER.	
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 1	Les étudiants sportifs inscrits sur les listes ministérielles arrêtées par le ministère chargé des sports : Élite, Senior, Relève, SCN et Espoirs. Les étudiants sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir). Les étudiants sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L.211-5 du code du sport. Les étudiants juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des horaires de cours ▪ Examens adaptés (dispense de contrôle continu obligatoire et inscription au régime terminal)
Etudiants Sportifs de Haut Niveau. SHN-AMU-liste 2	Etudiants sportifs qui présentent un fort potentiel sportif et des contraintes d'entraînement importantes. Peuvent-être éligibles à ce statut les étudiants représentant l'élite inter-régionale et participant à des compétitions nationales. L'attribution du statut sera arrêtée chaque année par la commission haut niveau AMU.	

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement.

Régimes spéciaux d'études	Définitions	Aménagements possibles d'études ¹
Artistes de Haut Niveau	Etudiants dont l'implication forte dans une activité artistique pourrait justifier un aménagement d'études. L'éligibilité au statut sera appréciée par la Commission Artistes de Haut Niveau AMU.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral ▪ Autres modalités à convenir entre la composante et les étudiants
Etudiants en situation de handicap ; Etudiants en situation de longue maladie	Etudiants signataires du Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (PPES) conformément à la charte des examens. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.	
Etudiants engagés dans la vie associative	Membres du bureau des associations. Pour les associations externes à AMU l'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901 et être déclarée depuis plus de 3 ans minimum.	
Etudiants volontaires en service civique	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants en volontariat dans les armées	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants réservistes opérationnels	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants sapeurs-pompiers volontaires	Etudiants bénéficiant d'un contrat d'engagement signé.	
Etudiants chargés de famille		
Etudiantes femmes enceintes		
Etudiants engagés dans plusieurs cursus		
Etudiants effectuant des stages longs		
Etudiants à besoins éducatifs particuliers		

¹ Pour chaque demande, la composante, après étude du dossier, fixe les modalités d'aménagement.